

CENTER for SCIENCE in PUBLIC PARTICIPATION

Stuart M. Levit, P.O. Box 544, Bozeman, MT 59771, USA

Phone: +1.406.585.4589 / Web: www.csp2.org / email: slevit@csp2.org

Technical Support for Grassroots Public Interest Groups



**L'exploitation minière en Haïti:
Étude de la capacité et de réactivité haïtienne**

Synthèse

Introduction

Haïti doit établir sa capacité à réguler et réglementer l'exploitation des ressources minières sur son territoire, en plaçant la protection de la santé humaine et la préservation de l'environnement au centre de ses préoccupations. La dissémination des gisements minéraux en Haïti sur l'ensemble du territoire, révèle la nécessité d'une gestion globale des sols et d'une réglementation institutionnelle. Le développement minier en Haïti pourrait contribuer à la croissance économique haïtienne, mais aussi avoir des répercussions graves : dégradations environnementales, atteinte à la santé publique et à la cohésion sociale. Le risque aussi est de dégrader des moteurs économiques durables déjà existants et ainsi limiter la croissance. Plusieurs études devront être menées pour que le gouvernement et la société civile puisse décider en connaissance de cause.

I. Etude et Evaluation des Impacts Environnementaux

Une Etude d'impact environnemental (EIE) évalue les impacts environnementaux et écologiques directs et indirects, liés à l'activité minière, en intégrant des critères culturels et sociaux. Elle compare les répercussions aux avantages que présente l'exploitation minière par rapport aux autres activités possibles du sol. Par une communication transparente, une coordination entre le gouvernement, l'entreprise extractive et la société civile, une mise en place de procédés et de réglementations rendant l'information accessible, l'EIE permet au gouvernement et à la société civile d'évaluer en amont le compromis entre les avantages d'aujourd'hui et les retombées de demain. C'est au promoteur minier de fournir au gouvernement les fonds nécessaires à la réalisation d'une EIE.

Si Haïti ne veut pas être confrontée aux conséquences d'actions dont les impacts seront irréversibles, une telle étude est nécessaire. Elle prend en compte l'ensemble des impacts sur l'environnement qui résultent de l'impact différentiel d'une action lorsqu'il est ajouté à d'autres actions passées, présentes et raisonnablement prévisibles dans l'avenir. Un certain nombre de principes la définissent : les effets cumulés représentent l'ensemble des effets, comprenant effets directs et indirects, sur une ressource donnée, sur un écosystème et sur la communauté humaine de toutes les actions menées, qu'importent les acteurs. Les effets significatifs sont rarement alignés sur des frontières administratives définies. Ils peuvent perdurer de nombreuses années après la fin des actions qui les ont provoquées. En permettant une meilleure élaboration de projet, de meilleurs standards d'atténuation des effets indésirables, et une amélioration du processus de décision, elle permet une préservation des écosystèmes.

II. Analyse et Transparence

Haïti devra établir un plan de développement des structures de réglementation. Une Evaluation de Stratégie Environnementale (ESA) permettra de le faire. Démarche transparente, promouvant le débat public et la communication, l'ESA permet de s'assurer que les politiques du gouvernement sont évaluées à travers un spectre environnemental, social et sanitaire. En vérifiant que les structures de réglementation sont là pour protéger la santé humaine et l'environnement, l'ESA permet de réguler l'exploitation minière en s'assurant qu'elle est appropriée au contexte.

Des standards de qualité environnementale de haute exigence et propres aux spécificités d'Haïti doivent s'appliquer afin de préserver l'environnement et les hommes des dégradations de l'eau, de l'air et des sols ; ces standards doivent s'appuyer sur des savoirs à jours et pertinents dans le contexte haïtien. Il faut

une régulation des mines, avec des réglementations intelligibles et reconnues par les différents acteurs, ainsi qu'une véritable compétence gouvernementale dans l'évaluation et la régulation, avec l'appui d'agences indépendantes.

La société civile devrait avoir un accès illimité à l'information, sur les autorisations et les décisions de réglementation, afin de s'assurer que la société civile est capable d'évaluer les activités, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation des impacts. Toutes les informations doivent être accessibles dans un langage qui facilite la réception et dans un format qui encourage cette accessibilité à la société civile.

L'outil principal d'une campagne permanente d'information qui puisse contribuer à protéger l'écosystème et les sociétés est une Analyse de l'Impact Environnemental(AIE). Cette analyse repose sur une communication entre les différents acteurs, et une coordination des expertises de chacun d'eux. La mise en place de cette Analyse et de tout processus d'information doit simultanément favoriser une participation à ce processus d'AIE, afin d'identifier correctement ces impacts et d'apporter les réponses qui correspondent aux problèmes miniers qui peuvent affecter Haïti dans ses particularités, c'est notamment le cas des vulnérabilités sismiques et cycloniques.

Les points cruciaux qui doivent faire l'objet d'une communication, d'une analyse et d'une planification consensuelles particulièrement pointilleuses sont, par exemple, les questions **de contamination de l'Eau et d'Usage de l'Eau**, les résultats de l'Analyse doivent permettre, sur ce point, de préserver les autres priorités humaines liées à l'eau, notamment l'agriculture. Un autre point crucial qui suppose comme objectif déclaré une préservation systématique des ressources comme objectif préalable à toute autorisation d'exploitation sont les réglementations sur les matières toxiques liées à l'activité minière : il en va ainsi du **drainage Minier Acide (DMA)** que peut produire l'exploitation, celui-ci doit être contrôlé et limité grâce à des tests fiables et des résultats accessibles à la société civile. Il en est de même du **cyanure**, autre contaminant toxique, qui doit être régulé, voire interdit. Encore une fois toute gestion de contaminant prendra en compte le risque sismique et cyclonique. Nous pouvons rajouter dans cette rubrique, **la contamination de l'air, la gestion des déchets et l'établissement de Zones Interdites, fragiles ou prioritaires**, qui excluent toute forme d'exploitation minière ou d'usage de stockage pour les déchets : **les rivières et l'océan** sont, par exemple, des zones interdites *a priori*.

Enfin, une question qui doit être considérée comme tout aussi cruciale que toute forme de protection sociale et écologique, et qui devra se prêter à une analyse et une communication avant, pendant et après tout plan d'activité minière : **le respect des droits humains**. De ce fait les lois et réglementations haïtiennes doivent interdire au gouvernement ou aux entreprises d'utiliser ou d'appuyer toute forme de coercition pour maintenir les opérations minières ou pour régler des conflits entre l'entreprise et la communauté.

III. Mesures de protection concrètes face aux impacts de l'activité minière

Il existe un ensemble de mesures de réglementation juridiques qui doivent constituer une feuille de route des lois et réglementations à établir ; celles-ci régiront, en amont, l'activité minière pour accompagner sa mise en place, sa fermeture et sa période post-fermeture. Ces mesures permettront de prévenir ou de minimiser les impacts écologiques et sociaux de l'activité minière. Elles doivent systématiquement prendre en compte les spécificités haïtiennes et intégrer les éléments d'analyse et de transparence que nous avons mentionnés plus haut.

Ces mesures concrètes doivent poser, comme condition préalable au développement de l'activité minière, un nécessaire processus d'empowerment, c'est-à-dire de renforcement social. Le **consentement préalable, libre et informé (FPIC)** des communautés est une des exigences que les entreprises doivent remplir avant que la période d'exploration ne commence, et avant chacune des phases ultérieures de l'exploitation minière. Pour permettre une participation aux décisions, à travers un dialogue entre les différents acteurs, la société civile devra être dotée des ressources suffisantes pour engager ses propres expertises. Des consultations culturellement appropriées et reconnues par les populations locales devront avoir lieu. Outre cette démarche inclusive, le gouvernement devra s'assurer de la protection des droits de sa société civile, les droits humains fondamentaux comme dit plus haut mais aussi le respect du droit des femmes et des droits des travailleurs. Le gouvernement devra élaborer et appliquer des règlements visant à assurer que les avantages liés à l'exploitation minière bénéficient à la fois aux hommes et aux femmes, que les travailleurs aient le droit à un syndicat, le droit de négocier collectivement, le droit à une formation, le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, indépendamment de leur race, origine, religion, orientation sexuelle ou opinion. Après une période suffisante à l'évaluation des impacts post-fermeture, **des garanties financières** devront être établies par un organisme de réglementation, évaluées régulièrement par des analystes indépendants et rendues publiques. En cas de déplacement et de relocalisation de populations liées aux mines, les réglementations haïtiennes devront s'assurer que **la réinstallation est transparente, informée, consentie**, et qu'elle se fait sur la base d'accords écrits.

Avant toute exploitation, le gouvernement doit préalablement disposer des ressources nécessaires pour autoriser, surveiller et superviser l'exploitation minière en Haïti. La performance environnementale des sites miniers et l'efficacité des organismes haïtiens doivent subir un audit environnemental indépendant, public et régulier. L'avant et l'après période d'extraction ne doivent pas être négligées. Prospection et exploration, qui sont deux éléments très liés provoquent des dégâts avant même l'exploitation et doivent faire l'objet de réglementations cohérentes sur la question des remises en état après les dégâts engendrés. Quant à l'après-exploitation, une période de remise en état et de réhabilitation du site devra avoir lieu pour minimiser la gravité et la durée des impacts sur les ressources naturelles. Les plans de réhabilitation devraient inclure des plans de surveillance post-fermeture et l'entretien de toutes les infrastructures. Cette question des infrastructures, doit être abordée d'un point de vue économique, social, et à la lumière du séisme de 2010. L'amélioration des réseaux routiers et ferroviaires pourrait mener à une exploitation forestière accrue et un accroissement de la population des travailleurs miniers et provoquer une aggravation des pressions démographiques, crises de logement etc. Une mesure encore nécessaire est de proclamer comme objectif une limitation de tout processus de monopolisation des infrastructures actuelles ou futures en la seule faveur de l'activité minière. Les éventuels impacts positifs en faveur d'un renforcement des infrastructures doivent être canalisés en faveur de la société et des communautés concernés.

Il est à retenir que l'étape initiale à ce stade est la réalisation d'un <score card >, un tableau de bord qui identifie les facteurs à prendre en compte et les standards acceptables et les démarches appropriées pour y parvenir. La mesure finale que doit consacrer le tableau de bord est *l'application* de l'ensemble de lois et réglementations minières appropriées, sans quoi aucune étape de l'activité minière ne peut commencer. La rédaction de ces lois et règlements doit se faire dans un délai approprié, selon les plus hautes modalités de transparence mentionnées plus haut.